

AUGROS COSMETIC PACKAGING

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 200 000 €
Siège social : Z.A. du Londeau, Rue de l'Expansion, CERISE, 61000 ALENCON
592 045 504 R.C.S. ALENCON

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS (article R.225-88* du Code de commerce)

Je soussigné(e) :

NOM :

Prénoms :

Adresse :

Adresse électronique :

Propriétaire de _____ ACTIONS (S) de la société AUGROS COSMETIC PACKAGING

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 30 mars 2026, tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- ☐ Papier
- ☐ Fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus.

Fait à _____, le _____

Signature _____

*Article R225-88 du code de commerce : "A compter de la convocation de l'assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut demander à la société de lui envoyer, à l'adresse indiquée, les documents et renseignements mentionnés aux [articles R. 225-81 et R. 225-83](#). La société est tenue de procéder à cet envoi avant la réunion et à ses frais à moins que ces documents ne soient publiés sur son site internet. Cet envoi peut être effectué par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions mentionnées à l'article R. 225-63, à l'adresse indiquée par l'actionnaire.

Le même droit est ouvert à tout actionnaire propriétaire de titres au porteur, qui justifie de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'[article L. 211-3 du code monétaire et financier](#) ou, le cas échéant, dans un dispositif d'enregistrement électronique partagé en application du règlement (UE) 2022/858 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022 sur un régime pilote pour les infrastructures de marché reposant sur la technologie des registres distribués, et modifiant les règlements (UE) n° 600/2014 et (UE) n° 909/2014 et la directive 2014/65/ UE.

Les actionnaires mentionnés au premier alinéa peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. "

NOTA : les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.